

ARRETE N° 2018-293**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté n°2018-159 du 20 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Christophe CAMART à Madame Emmanuelle JOURDAN-CHARTIER, vice-présidente université citoyenne ;
Vu l'arrêté n°2018-175 du 09 juillet 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Christophe CAMART à Madame Sandrine ROUSSEAU, vice-présidente vie de campus ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne URBANOVSKY (IGE)**, directrice vie étudiante, à l'effet de signer dans les limites des crédits du CRB 9613 et de ses CF rattachés, les actes suivants :

- engagements juridiques inférieurs à 5 000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- certificats administratifs
- ordres de mission
- états de frais de déplacements
- autorisations d'absence des personnels rattachés directement à la direction.

Article 2

En l'absence et l'empêchement de Madame **Emmanuelle JOURDAN-CHARTIER (PRAG)**, vice-présidente université citoyenne, délégation de signature est donnée Madame **Anne URBANOVSKY (IGE)**, directrice vie étudiante, à l'effet de signer les actes suivants :

- décisions d'exonération des droits d'inscription
- décisions de remboursement des droits d'inscription
- notifications d'aménagement des examens et concours pour publics spécifiques
- notifications d'aménagement pédagogique pour publics spécifiques
- notifications d'aménagement des examens et concours pour tout autre raison qu'une situation de handicap ou un engagement dans la vie universitaire
- notifications d'aménagement pédagogique pour tout autre raison qu'une situation de handicap ou un engagement dans la vie universitaire
- conventions de prêt de matériel aux étudiants en situation de handicap.

Article 3

En l'absence et l'empêchement de Madame **Sandrine ROUSSEAU (MCF)**, vice-présidente vie de campus, délégation de signature est donnée Madame **Anne URBANOVSKY (IGE)**, directrice vie étudiante, à l'effet de signer les actes suivants :

- notifications de subvention du Fonds de Solidarité et du Développement des Initiatives Etudiantes

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe

